

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VIENNE
SÉANCE DU 29 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le lundi vingt neuf février,

Nombre de conseillers :

- en exercice : 22
- présents : 16
- votants : 18

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures, à la direction départementale du service d'incendie et de secours de la Vienne sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BELLAMY.

Date de convocation du conseil d'administration : 25 janvier 2016.

N° 2016-2-N

Présents :

Monsieur Stanislas ALFONSI, directeur de cabinet de Madame la Préfète de la Vienne.

OBJET :

**RÈGLEMENT
DÉPARTEMENTAL
D'ÉVALUATION
FORMATIONS DE
TRONC COMMUN
SPV-SPP**

Mesdames Marie-Jeanne BELLAMY, Marie-Renée DESROSES, Karine JOURNEAU, Pascale MOREAU, Lydie NOIRAUT, Véronique WUYTS-LEPAREUX ; Messieurs Gilbert BEAUJANEAU, Jean-Daniel BLUSSEAU, Henri COLIN, Benoît COQUELET, Michel GINGREAU, Abderrazak HALLOUMI, Jean-Louis LEDEUX, Alain PICHON, Édouard RENAUD, Jean-Marie ROUSSE, membres du conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Matthieu MAIRESSE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Vienne ; Colonel Etienne LEROY, médecin-chef ; Capitaine Eric PASQUET, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Vienne ; Lieutenant Pascal QUINQUENEAU, Adjudant Stéphane DESROCHES, Adjudant Anthony LAMY, représentants des sapeurs-pompiers ;

Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel Jérôme GERBEAUX, directeur départemental adjoint ; Lieutenant-colonel Michel GENTILLEAU, chef du pôle compétences et moyens opérationnels ; Lieutenant-colonel David MAILLEFAUD, chef du pôle mise en œuvre opérationnelle ; Monsieur Olivier PICHOT, payeur départemental ; Monsieur Eric DROUAULT, chef du pôle administration-finances ; Madame Nathalie ALEXANDRE, chef du pôle adjoint administration-finances.

Absents excusés :

Mesdames Isabelle BARREAU-ENON, Rose-Marie BERTAUD, Anne-Florence BOURAT, Joëlle PELTIER, Séverine SAINT-PÉ, Messieurs Jean-Pierre ABELIN, François BOCK, Philippe BROTTIER, Michel BUGNET, Dominique CLÉMENT, Olivier KIRCH, Gilles MORISSEAU, Benoît PRINCAY, Daniel TREMBLAIS.

Pouvoirs :

Madame Joëlle PELTIER, pouvoir donné à Monsieur Abderrazak HALLOUMI ; Monsieur Dominique CLÉMENT, pouvoir donné à Madame Marie-Jeanne BELLAMY.

Résultat du vote :

- voix « pour » : 18
- voix « contre » : 0
- abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24 et suivants ;

Accusé de réception en préfecture
086-288600224-20160229-CA_2016-2-N-DE
Date de télétransmission : 01/03/2016
Date de réception préfecture : 01/03/2016

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs pompiers professionnels ;

Vu la délibération du conseil d'administration N° 2015-4-L en date du 30 juin 2015 approuvant le règlement de formation départemental ;

Vu l'avis de la commission consultative départementale des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), compétente à l'égard des sapeurs-pompiers volontaires, lors de sa réunion en date du 1^{er} février 2016 ;

Vu l'avis du Comité Technique, compétent à l'égard des sapeurs sapeurs-pompiers professionnels, lors de sa réunion en date du 29 février 2016 ;

Considérant les motifs invoqués dans le rapport introductif de Madame la Présidente repris ci-après ;

Les arrêtés relatifs aux formations des sapeurs pompiers – arrêté du 8 août 2013 pour les sapeurs pompiers volontaires et du 30 septembre 2013 pour les sapeurs-pompiers professionnels – attribuent au président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (PCASDIS), le soin de fixer la durée des formations, les modalités d'organisation des évaluations, leur forme et leur contenu.

Le règlement départemental d'évaluation est une annexe du règlement départemental de formation.

Le règlement départemental d'évaluation permet de mesurer ou d'apprécier, à l'aide de critères adaptés, l'atteinte, par le sapeur-pompier, d'un niveau minimal de compétences pour assurer une mission donnée.

Chaque action de formation validée par une évaluation donne lieu à la délivrance d'une attestation ou d'un diplôme conforme aux référentiels concernés.

Le présent règlement d'évaluation présente les modalités d'organisation des évaluations des formations suivantes :

- *Formation initiale de sapeur-pompier volontaire ;*
- *Formation d'intégration courte de sapeur-pompier professionnel ;*
- *Formation de chef d'équipe de sapeur-pompier volontaire et professionnel ;*
- *Formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe de sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ;*
- *Formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe incendie de sapeurs-pompiers volontaires ;*
- *Formation de chef d'agrès tout engin de sapeurs-pompiers volontaires et professionnels.*

Les organismes partenaires compétents, Commission Consultative Départementale des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV), pour les sapeurs-pompiers volontaires, et Comité Technique, pour les sapeurs-pompiers professionnels, ont émis un avis favorable sur ce règlement départemental d'évaluation pour les formations de tronc commun, respectivement lors de leur réunion du 1^{er} février 2016 et du 29 février 2016.

Madame la Présidente demande au Conseil d'administration de délibérer sur l'approbation de ce règlement départemental d'évaluation pour les formations de tronc commun.

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
086-288600224-20160229-CA_2016-2-N-DE
Date de télétransmission : 01/03/2016
Date de réception préfecture : 01/03/2016

DECIDE :

- D'approuver la mise en œuvre du règlement départemental d'évaluation pour les formations de tronc commun.

Fait et délibéré à la direction départementale du service d'incendie et de secours de la Vienne, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, le 29 février 2016.

La Présidente du conseil d'administration,



Mme Marie-Jeanne BELLAMY